



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	14

OBJET :

Création de la place du
Corps Franc Pommiès

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 031-213102247-20251106-DEL_2025_05_01-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-05-01

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. DESERT-LACAY (procuration à M. MARTINEZ) Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (procuration à M. COLLA), M. LARQUE (procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la place derrière la mairie ne porte pas de dénomination officielle.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à la création et à la dénomination de la place située au nord de la mairie de Gourdan-Polignan et à l'Est du CFA du Comminges ; située sur la parcelle 2343 section A ; son accès se réalise sur la parcelle 1423, qui fait partie intégrante de la place et qui débouche sur la rue des Tannins ; conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'adopter** la dénomination suivante : « Place du Corps Franc Pommiès » ;
- **De valider** le nom attribué à cette place ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 031-213102247-20251106-DEL_2025_05_01-DE

S2LO

- **De charger** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette place ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à réaliser toutes les déclarations nécessaires auprès des différents organismes pour la mise à jour de cette dénomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Annexe à la délibération n°2025-05-01 - Création et dénomination de la place du Corps Franc Pommiers

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 031-213102247-20251106-DEL_2025_05_01-DE



Parcelle 1423 - Feuille 000 A 11 - Commune : GOURDAN-POLIGNAN (31)



> Coordonnées en projection : RGF93CC43 X=1502680.00 ; Y=2211529.82
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (43° 4' 41" N - 0° 34' 35" E) - Latitude = 43.078170 N - Longitude = 0.576497 E

Annexe à la délibération n°2025-05-01 - Création et dénomination de la place du Corps Franc Pommiers

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 07/11/2025



ID : 031-213102247-20251106-DEL_2025_05_01-DE

